

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;
Madame Jessica Larivière, conseillère district #4 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont absents :

Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5
Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1 ;

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Carole-Anne Plouffe note le procès-verbal de la séance.

2.

2024-07-R124

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2024-07-R125

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.

GESTION ADMINISTRATIVE

4.1.

AVIS DE MOTION – RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 112A MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX POUR LES FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Stephen Matthews donne un avis de motion de la présentation du règlement numéro 112A modifiant le règlement numéro 112 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024.

4.2

2024-07-R126

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 112A MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX POUR LES FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Stephen Matthews dépose et présente le règlement numéro 112A modifiant le règlement numéro 112 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024.

Le règlement n° 112A est reproduit en annexe « A ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière*

4.3

2024-07-R127

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la direction générale à préparer un plan d'action suite à l'élaboration du plan stratégique 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a travaillé conjointement avec les divers services pour élaborer le plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a présenté le plan d'action final au conseil;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action présenté par la direction générale suite à l'élaboration du plan stratégique 2024-2028.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur demande le vote :

Pour :
Madame Jessica Larivière
Monsieur Patrick Côté
Monsieur Pierre Fournier

Contre :
Monsieur Jacques Decoeur

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière*

5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h07 pour se terminer à 19h24.

6.

GESTION FINANCIÈRE

6.1

2024-07-R128

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Patrick Côté appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 5 juin 2024 au 2 juillet 2024 totalisant 1 401 773,85\$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 5 juin 2024 au 2 juillet 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 24 848,08\$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs – Liste.

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2024

Rapport budgétaire au 30 juin 2024.

6.5

2024-07-R129

SOUTIEN FINANCIER À UNE JEUNE ATHLÈTE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL SÉLECTIONNÉE POUR LES CHAMPIONNATS MONDIAUX WKC - HIVER 2024

Madame la conseillère Jessica Larrivière informe les personnes présente qu'elle est en conflit d'intérêt et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette proposition

CONSIDÉRANT QUE les championnats mondiaux WKC – Hiver 2024 auront lieu à Albufera, au Portugal ;

CONSIDÉRANT QUE Gabrielle Bonami, jeune athlète en karaté a été sélectionnée afin de participer au championnat mondial WKC;

CONSIDÉRANT QUE pour participer au championnat mondial WKC de karaté, des frais de plus de 4 000\$ doivent être déboursés par les parents ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté appuyé par Jacques Decoeur

Et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière à Gabrielle Bonami, au montant de 150 \$, afin que celle-ci puisse représenter fièrement la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors du championnat mondial au Portugal.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 70190 972

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Philippe Bonami
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

6.6

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – ANNÉE 2023 ET DÉTERMINATION DU MODE DE TRANSMISSION

CONSIDÉRANT QUE le maire dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le conseil doit déterminer le mode de diffusion du rapport sur le territoire de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larrivière appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

D'AUTORISER la diffusion sur le site web du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Mme Paula Knudsen, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

2024-07-R130

ORGANISME SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat visée par la présente résolution s'applique sur le territoire de la ville de Lachute, de Brownsburg-Chatham, des municipalités de Saint-André-d'Argenteuil, de Saint-Placide, de Grenville-sur-la-Rouge (ci-après, le « Territoire d'application »)

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté appuyé par Pierre Fournier

Et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise et identifie la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes comme Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à signer, au nom de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. RIADM

7.2

2024-07-R131

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE SECTION DE CLÔTURE AU 10 RUE DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC À CHIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager un parc à chiens pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce parc sera situé au 10 rue de la Mairie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission conforme au montant de 10 849,47\$ avant taxes de la compagnie Clôtures des hauteurs ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larrivière appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à l'acceptation de la soumission de la compagnie mandatée, Clôtures des hauteurs, au montant de 10 849,47\$ avant taxes.

De payer cette dépense à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Clôtures des hauteurs
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et DGA
Mme Marie-Claude Bourgeault, directrice des finances et comptabilité

8.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1

2024-07-R132

ADOPTION DU RÈGLEMENT No 46-07-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 68-32-23 AFIN NOTAMMENT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS ET D'AJOUTER UNE MESURE D'EXCEPTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE SITUÉE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no 46 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement no 68-32-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la Municipalité doit adopter un règlement de concordance à ces fins ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 juillet 2024 ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Jacques Decoeur

Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement 46-07-2024 qui est reproduit en annexe « B ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et environnement

8.2

2024-07-R133

DEMANDE DE PIIA-006 - LOT 6 565 763, ROUTE DU LONG-SAULT- PIIA-006 L'AFFICHAGE DANS LES NOYAUX VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de PIIA visant à permettre l'aménagement d'une enseigne de 0.6m x 1.2m sur poteaux d'acier en bordure de rue a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 17 au 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Jessica Larrivière

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du lot 6 565 763, route du Long-Sault visant à permettre l'aménagement d'une enseigne de 0.6m x 1.2m sur poteaux d'acier en bordure de rue telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et environnement

8.3

2024-07-R134

AUTORISATION DE POSE D'AFFICHE TEMPORAIRE SUR LE LOT MUNICIPAL 6 565 763, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT QUE la demande de pose d'affiche sur le lot 6 565 763, la route du Long-Sault présentée par Fibre Argenteuil doit recevoir l'accord du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultation d'urbanisme s'est réuni par courriel du 17 au 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultation d'urbanisme est favorable ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la pose d'affiche temporaire de Fibre Argenteuil sur le lot municipal 6 565 763, route du Long-Sault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et environnement

9.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun

10.

LOISIRS ET CULTURE

10.1

RAPPORT DE BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois de mai 2024.

Accueil- 435 personnes

Abonnements- 1 adulte et 4 enfants

Livres prêtés- 540 papiers + 19 numériques

PEB - demandés par nos abonnés 34

PEB – prêtés 31

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

2024-07-R135

EMBAUCHE DE MONSIEUR THOMAS BEAUDRY À TITRE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mickaël Dumas-Bélanger a remis sa démission du service d'incendie pour des raisons personnelles ;

CONSIDÉRANT QUE le service compte présentement 27 employés sur 28 dans ses effectifs qu'il manque un pompier afin d'avoir le même nombre de pompiers sur les 5 équipes de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a reçu la candidature de Thomas Beaudry ;

CONSIDÉRANT QU'IL y eut processus de sélection et entrevues effectuées par un comité formé du directeur et d'un capitaine aux opérations ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté appuyé par Pierre Fournier

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche d'un nouveau pompier formé, monsieur Thomas Beaudry, à titre de pompier au service de sécurité incendie à la suite des recommandations du directeur, en date du 15 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. M. François Lefebvre, directeur du service sécurité incendie
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 19h39 pour se terminer à 20h03.

13.

2024-07-R136

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

En conséquence, il est proposé par Jacques Decoeur appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

De lever la séance à 20h03 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**



CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
 COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 112A

RÈGLEMENT NUMÉRO 112A

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX POUR LES FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2024, le 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 112, règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement en ce qui a trait à l'application des intérêts;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le 2 juillet 2024;

ATTENDU que tous les membres présents et formant le conseil municipal déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Article 13 du règlement n° 112 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 13 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$ selon les dates ci-après :

1 ^{er} versement ou versement unique :	1 ^{er} avril
2 ^e versement :	1 ^{er} juin
3 ^e versement :	1 ^{er} août
4 ^e versement :	1 ^{er} octobre

Dans le cas où la date d'échéance tombe un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Le privilège de payer en cinq (5) versements est conservé. Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le débiteur ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues. Les intérêts et pénalités sont calculés en fonction du ou des versements en retard. »

ARTICLE 3

La modification au règlement 112 a effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

 Paula Knudsen
 Directrice générale et
 greffière-trésorière

 Stephen Matthews
 Maire

Avis de motion donné le : 2 juillet 2024
 Présentation et dépôt du projet de règlement :
 Adoption du règlement : 23 janvier 2024
 Avis public affiché le :
 Entrée en vigueur le :

2 juillet 2024

(conformément à la loi)

RÈGLEMENT # 46-07-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-32-23 AFIN NOTAMMENT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS ET D'AJOUTER UNE MESURE D'EXCEPTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE SITUÉE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 46 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-32-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la Municipalité doit adopter un règlement de concordance à ces fins ;

Il est proposé par XXXX, appuyé par XXXX et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Ajout de l'article 22.1

Le règlement de lotissement numéro 46 est modifié en ajoutant l'article 22.1 qui se lira de la manière suivante :

« La distance minimale à respecter entre un cours d'eau et le prolongement de la rue de la Grande-Côte sur le lot 6 105 176 afin de désenclaver le lot voisin 4 577 761 est de 60 m. Ce prolongement limitrophe au lot 5 412 177 est constitué d'une bande d'une largeur de 15,24 mètres et d'une longueur de 90,63 mètres. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 4 juin 2024

Adoption du projet de règlement : 4 juin 2024

Consultation publique : 2 juillet 2024

Adoption du règlement : 2 juillet 2024

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :